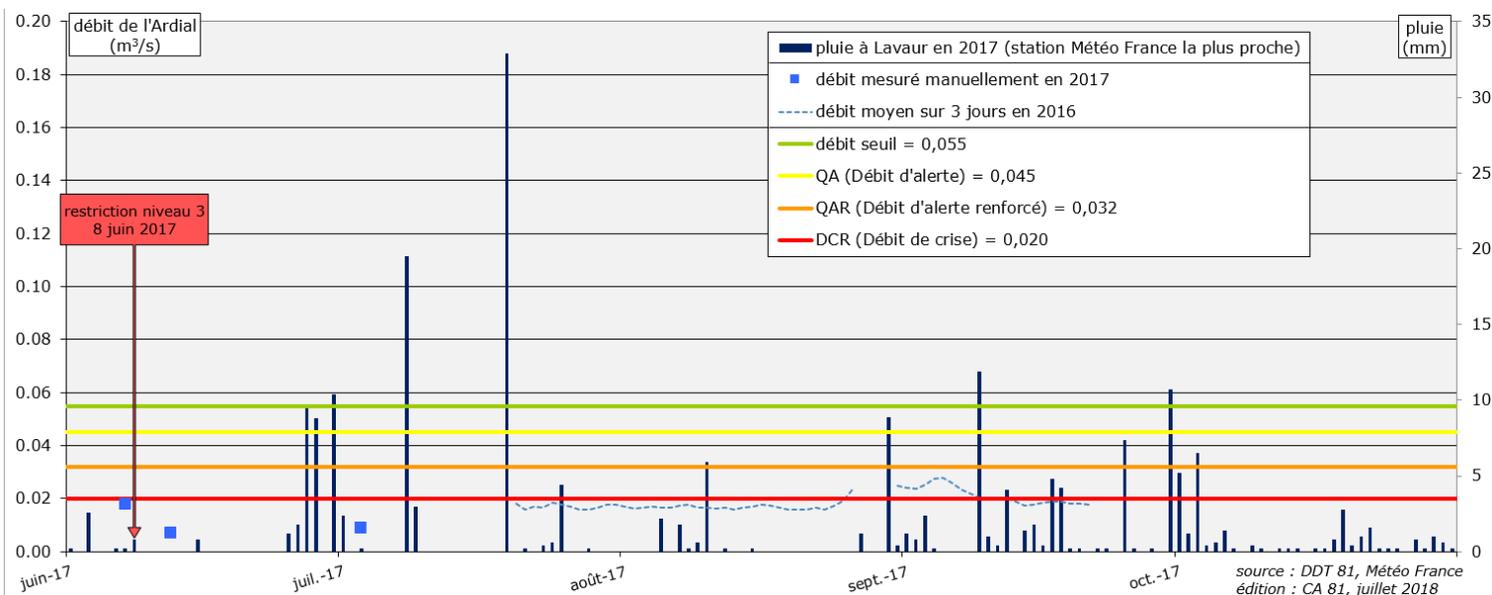


Débits moyens durant l'été 2017 : l'Ardial à Guitalens



Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,08 hm ³
nappes déconnectées	0,002 hm ³
plans d'eau	0,40 hm ³

pour la période d'été allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Un point sur les prélèvements en période d'été

bilan 2017

En cours d'eau et nappes connectées

4 préleveurs irrigants potentiels
40 ha potentiellement irrigués
118 m³/h (débit cumulé des pompes)
39 750 m³ autorisés
7 110 m³ prélevés déclarés à l'O.U. Tarn

En nappes déconnectées

1 préleveur irrigant potentiels
4 ha potentiellement irrigués
30 m³/h (débit cumulé des pompes)
2 000 m³ autorisés
287 m³ prélevés déclarés à l'O.U. Tarn

Plans d'eau : 18 plans d'eau à usage agricole sont recensés pour un volume autorisé total de 0,34 hm³.

Volume de réserve : afin d'intégrer des demandes qui pourraient intervenir en cours de campagne, ou d'éventuels nouveaux irrigants, un volume de réserve a été acté : 8 000 m³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement et 240 m³ en nappes déconnectées.

Les faits marquants



Organisation des prélèvements par tours d'eau

Chaque année, sur le périmètre élémentaire de l'Ardial, les prélèvements d'eau pour l'irrigation effectués en cours d'eau et nappes connectées sont gérés de manière à ce qu'ils ne se produisent pas tous en même temps.

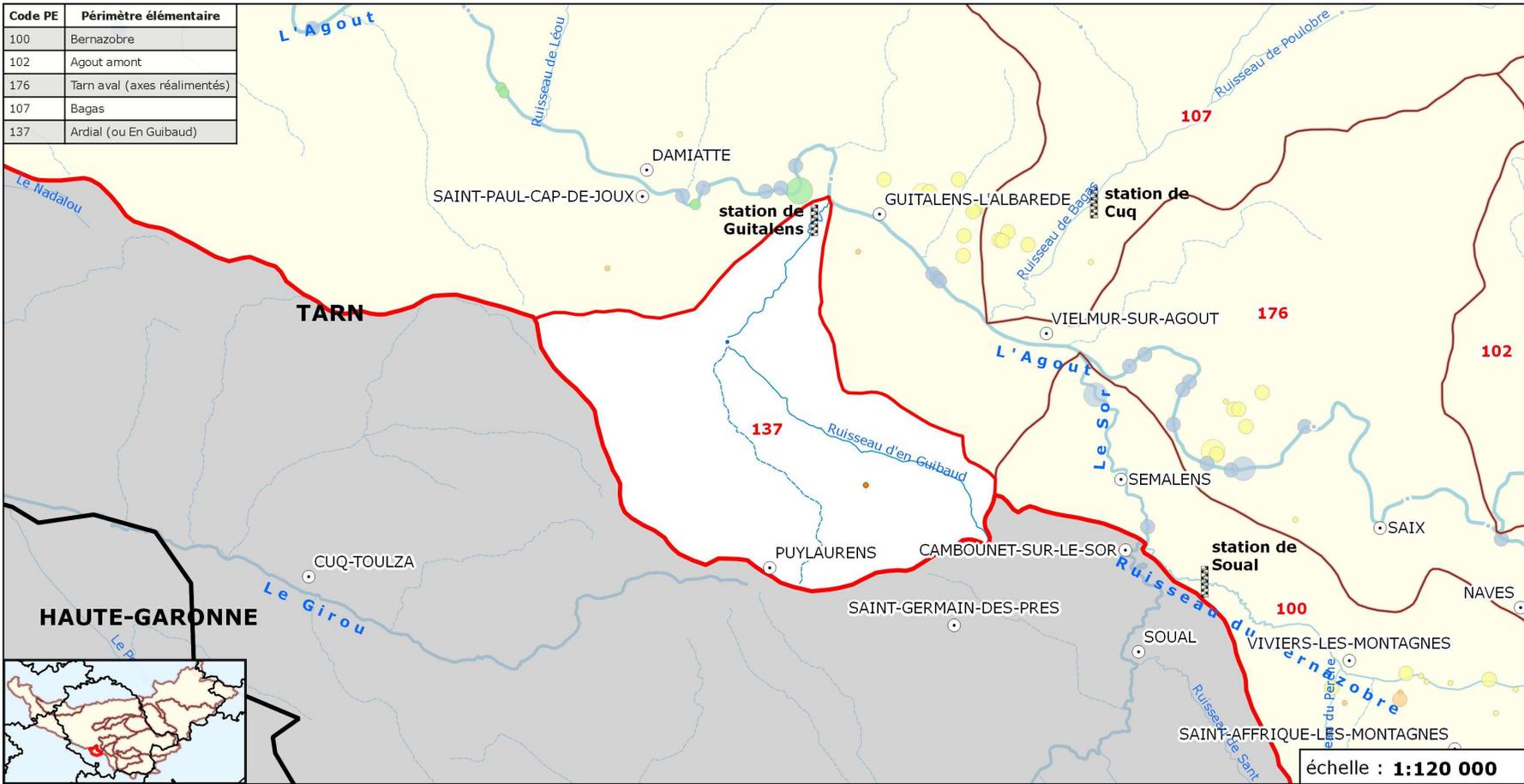
Ainsi, un calendrier de tours d'eau est établi en concertation avec l'ensemble des irrigants et les Chambres d'agriculture, permettant de concilier les usages tout en préservant les milieux aquatiques, en échelonnant et lissant les débits prélevés tout au long de la semaine.

Ce calendrier de tours d'eau est présenté au préfet pour approbation.

L'été de l'Ardial est toujours très marqué. En 2017, les interdictions de pompage (sauf cultures en dérogation), sont intervenues dès le 8 juin.

Le suivi des débits est assuré par des mesures manuelles, ponctuelles, réalisées par des agents de la DDT du Tarn, compte tenu de dysfonctionnements récurrents à la station de mesure automatique du débit installée en 2010 à Guitalens.

Code PE	Périmètre élémentaire
100	Bernazobre
102	Agout amont
176	Tarn aval (axes réalimentés)
107	Bagas
137	Ardial (ou En Guibaud)



Organisme unique du sous-bassin Tarn :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2017

PE 137 - Ardial (ou En Guibaud)

- Légende**
- limites départementales
 - PE considéré
 - autres PE de l'OU Tarn
 - territoire hors OU Tarn
 - cours d'eau principaux
 - communes principales
 - stations débitométriques

- Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2017 :**
(volumes exprimés en m³)
- | en cours d'eau | en nappes connectées | en nappes déconnectées | prélèvements collectif (ASA, SI, CUMA, etc.) |
|----------------|----------------------|------------------------|--|
| 1 - 10000 | 1 - 10000 | 1 - 10000 | 1 - 200000 |
| 10000 - 50000 | 10000 - 50000 | 10000 - 50000 | 200000 - 600000 |
| 50000 - 125000 | 50000 - 127960 | | |

édition : CA81, juin 2018
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

Organisme Unique du sous-bassin Tarn

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex
Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – outarn@tarn.chambagri.fr



Ce bilan a été réalisé en juillet 2018 avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne.